ÉTÉ SOLIDAIRE
JE SUIS PARTENAIRE...

Aux Collèges communaux

Concerne : **Subvention « ETÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE »**
APPEL À PROJETS 2024

Nouveautés/modifications 2024 :

- la durée de travail des jeunes est fixée en nombre d'heures (min 70h prestées) et non plus en nombre de jours ;
- la diversité des projets/tâches confiées aux jeunes (tâches logistiques/techniques vs tâches plus sociales) est encouragée ;
- les projets doivent prévoir un processus de sélection des jeunes : dossier de candidature et entretien ;
- les critères fixés pour la qualité d'accompagnateur ont été assouplis (fin de la condition d'âge) ;
- des supports thermocollants (2 par jeune) seront fournis à chaque commune afin d'assurer une identité visuelle commune aux jeunes de l'opération « Eté solidaire » ;
- la date de remise des rapports d'activités et financier au SPW est avancée au 30 septembre 2024 ;

Rappel :

- le salaire des jeunes doit s'élever à min **8€ net**/heure (soit un salaire brut légèrement supérieur), hors chèques repas éventuels ;
- Eté solidaire doit toucher min 50% de jeunes en situation de vulnérabilité ;
- le critère de mixité de genre doit être respecté ;
- les partenariats sont fortement encouragés.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » permet aux jeunes d'être sensibilisés à la solidarité, de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population dans leur commune, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les **communes**, travaillant **en partenariat** avec d'autres acteurs locaux concernés (CPAS, sociétés de logement de services publics, associations culturelles, sociales, sportives, AMO, Maisons de jeunes, etc.). Les partenariats sont fortement encouragés.

PROJETS

Les projets s'inscriront dans le(s) axe(s) suivant(s) :

AXE 1 – Activités sociales (favoriser les liens sociaux)	**AXE 2 – Activités logistiques**
Activités avec des bénéficiaires d'institutions	Aménagement et entretien d'espaces verts
Actions de solidarité vis-à-vis de publics en difficulté	Petits travaux de construction/rénovation
Activités de sensibilisation avec des publics	Propreté publique et nettoyage
Travaux domestiques pour des personnes isolées, âgées ou à mobilité réduite	Soutien logistique
Autres	Tâches administratives
	Autres

La **diversité** des projets et/ou des tâches confiées aux jeunes entre les 2 axes est fortement encouragée. Elle permet en effet de confier des tâches à des jeunes aux sensibilités et intérêts différents.

Les activités menées doivent permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail **valorisant**, c'est-à-dire qui développe leurs compétences et leur permet d'acquérir de l'expérience professionnelle (limiter les tâches répétitives et peu qualifiantes).

Les projets doivent également contribuer à valoriser ou renforcer l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail. La mise en valeur du travail des jeunes à travers des supports visuels et outils de communication est à ce titre essentielle.

Les projets visant l'animation à destination des enfants (garde d'enfants, encadrement de plaines de jeux, etc.) ne seront pas éligibles dans la mesure où ils relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets ne pourront pas bénéficier d'un subside d'un service public ou d'un organisme privé octroyé pour le même objet (pas de double subventionnement).

DATES DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

La période de travail s'étalera du 1er juillet au 31 août 2024.

JEUNES CONCERNÉS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le programme concerne les jeunes âgés de **15 ans à 21 ans**[1] qui peuvent être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant.

Les jeunes sont des résidents de la commune qui les engage.

Les jeunes sont engagés pour une durée de **minimum 70 heures**[2] **prestées** sur la période du contrat. Elles peuvent être réparties selon les besoins locaux.

L'intervention financière de la Wallonie porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 8,00 EUR par heure x 70 heures, soit 560,00 EUR par jeune[3]. Le salaire ne peut pas être inférieur à un **minimum de 8 EUR nets** par heure prestée (soit un salaire brut supérieur à 8€, puisqu'il doit intégrer les charges sociales et patronales liées aux contrats étudiants). Les chèques repas ne sont pas pris en compte dans le salaire à justifier pour la subvention régionale. Si ce salaire minimum n'est pas respecté, la commune ne sera pas subventionnée.

Chaque commune a bien entendu la possibilité de proposer une rémunération supérieure au minimum repris dans le présent appel à projets.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES JEUNES

La **mixité de genre est obligatoire** pour toutes les communes.

Une attention particulière doit être accordée au recrutement de jeunes en situation de vulnérabilité. Parmi les jeunes engagés, la **moitié au moins doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques**. Cela comprend par exemple : des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales ; des jeunes issus de ménages faisant l'objet d'une guidance sociale (par exemple pour une intervention en médiation de dettes) ; des jeunes faisant l'objet d'une guidance sociale individuelle (services d'aide à la jeunesse, services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, CPAS, etc.). Cela peut également concerner des jeunes réfugiés, des étudiants qui suivent un enseignement spécialisé, des jeunes issus de familles monoparentales dont le parent perçoit de faibles revenus, de jeunes en phase de décrochage scolaire ou social... Les collaborations avec ces services et institutions permettant de toucher et recruter des jeunes éloignés du marché du travail sont vivement encouragées.

Les jeunes recrutés ne pourront pas avoir un lien de parenté au premier degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte de la commune ou d'un de ses partenaires, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services de la commune ou de l'un de ses partenaires.

---

[1] 15 ans accomplis au premier jour d'activité et ne pas avoir atteint les 22 ans pendant la période d'activité.

[2] Sauf dans le cas d'un contrat de remplacement intervenant en cours de projet.

[3] Le cas échéant, dans le cadre de l'engagement d'un jeune en situation de handicap, une demande de dérogation motivée pourra être introduite préalablement à l'engagement du jeune pour permettre, moyennant accord de la Wallonie, d'engager ce jeune avec un temps de travail adapté, son salaire étant également adapté au nombre d'heures prestées.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES JEUNES

Les projets **doivent prévoir un processus de sélection des jeunes** : un dossier de candidature (CV + lettre de motivation) et un entretien.

Les objectifs de ce processus de sélection sont :

- L'objectivation de la sélection,
- L'expérimentation par les jeunes des démarches liées à la recherche d'un job étudiant (très utiles pour la suite de leur parcours),
- L'identification de la vulnérabilité de certains jeunes.

Les partenaires des projets peuvent utilement être associés au processus.

Etant donné le public visé, en particulier les jeunes en situation de vulnérabilité, le processus de sélection *peut* utilement proposer une séance d'accompagnement en amont afin d'aider les jeunes à rédiger un CV et une lettre de motivation, aider les jeunes à préparer un entretien et dédramatiser une situation stressante. Des partenariats peuvent utilement être recherchés pour cette phase d'accompagnement.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement du projet (mise à disposition de matériel, assurances, etc.) et les compléments éventuels de rémunération, par exemple dans l'hypothèse de prestations dépassant les 70 heures, seront **à charge de la commune**.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

La commune devra affecter, en qualité d'**accompagnateur**, un membre de son personnel ou fera appel à un partenaire local pour assurer l'encadrement des jeunes sur le terrain (si plusieurs groupes de jeunes sont formés, il faudra un accompagnateur par groupe). L'accompagnateur pourra encadrer un nombre maximal de 10 jeunes et disposera de la maturité, des qualités pédagogiques, sociales et techniques requises pour sa fonction.

La commune respectera les conditions de travail assurant la protection de la santé et la sécurité des jeunes engagés, notamment en choisissant des actions adaptées aux capacités physiques et intellectuelles des jeunes (matériel de protection le cas échéant et boissons en cas de fortes chaleurs).

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

La commune dont le projet est retenu s'engage à compléter, en format électronique, **pour le 30 septembre 2024 au plus tard** :

- le rapport d'activités,
- le rapport financier et les justificatifs sollicités,

qui seront accessibles via le Guichet des pouvoirs locaux.

La réception de tous ces documents conditionne la liquidation de la subvention.

PUBLICITÉ

La commune devra assurer une publicité pour l'action « Eté solidaire, je suis partenaire » auprès de son public et des citoyens de sa commune. Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Wallonie. Un support de communication écrite adapté (logos, flyers, affiches) sera fourni à chaque commune pour le lancement du projet.

Des supports thermocollants (2 par jeune) seront fournis à chaque commune afin d'assurer une identité visuelle commune aux jeunes de l'opération « Eté solidaire ». Ceux-ci peuvent être apposés sur tout type de t-shirt.

SUBVENTION

La subvention est calculée au prorata du nombre d'heures prestées par le jeune sachant que celui-ci doit être engagé pour un **total de 70 heures minimum**, à prester entre le 1 juillet et le 31 août 2024. Sachant également qu'une heure prestée est subventionnée à concurrence de 8,00 EUR, **la subvention maximale par jeune embauché est de 560,00 EUR**.

Par conséquent, **l'employeur doit au minimum rémunérer le jeune à un salaire horaire de 8,00 EUR net** (et donc un salaire brut supérieur à 8€). La commune prend à sa charge les cotisations patronales et de sécurité sociale, les éventuels chèques repas et les heures complémentaires (si >70h prestées).

Si un jour férié tombe durant la période contractuelle (15 août), le salaire doit être payé (il s'agit d'une obligation légale). La subvention régionale devant nécessairement être liée à des prestations réelles, les jours fériés ne sont pas couverts par la subvention sauf si la commune prouve que les jeunes ont effectivement travaillé ce jour-là (la prestation est alors subventionnable à hauteur de 8€/heure maximum, la majoration salariale est à charge de la commune).

Si pour une raison quelconque, le jeune ne va pas jusqu'au bout de son contrat, la commune est subventionnée :

- À concurrence du nombre d'heures prestées par le jeune si aucun remplacement n'a été possible ;
- À concurrence du maximum de 70h s'il a conclu un contrat de remplacement avec un autre jeune.

L'opération Eté solidaire doit être un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Elle doit également tenir compte du contexte et des besoins qui s'expriment sur le territoire wallon.

Dès lors, la méthode de calcul de la subvention se base sur le nombre d'habitants par commune au 1er janvier 2023 et sur l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, l'ISADF, calculé par l'IWEPS pour l'ensemble des communes wallonnes, afin d'apprécier de manière pertinente et cohérente la vulnérabilité des habitants. Ce mode de calcul permet de renforcer l'aide aux communes qui ont plus de besoins que d'autres tout en tenant compte de leur population.

Le nombre de jeunes auquel chaque commune peut prétendre est publié sur le site de la Direction de la Cohésion sociale : http://cohesionsociale.wallonie.be. Il est également introduit dans chaque formulaire de candidature.

RENTRÉE DES PROJETS ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Le présent courrier annonçant le lancement de l'opération est adressé à l'ensemble des communes wallonnes.

Les bénéficiaires intéressés devront **introduire leur projet** en ligne via le Guichet des Pouvoirs locaux pour le **22 mars 2024** au plus tard. La **décision** d'approbation des projets sera communiquée aux bénéficiaires via le Guichet des pouvoirs locaux au plus tard le **12 avril 2024**.

Le **formulaire** d'appel à projets sera **publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux** - dans la matière « Action sociale » et la catégorie « Cohésion sociale » - dès l'envoi du présent courrier annonçant le lancement de l'opération aux communes.

En cas de non-respect des conditions d'éligibilité, l'administration se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention en tout ou en partie.

AIDE ET SUPPORTS

Des témoignages de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » de même qu'une foire aux questions et un recueil de bonnes idées sont disponibles sur le portail http://cohesionsociale.wallonie.be afin d'illustrer des actions menées via l'opération et d'aider les communes à élaborer leur projet.

Vous souhaitant plein succès, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre des Pouvoirs locaux,

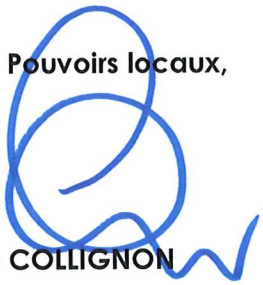

Christophe COLLIGNON